

DECISION DU MAIRE n° 2018-10

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

Considérant le besoin des juvignacois de voir aménager des jardins potagers partagés ;

Considérant, pour se faire, la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de la parcelle BW 0001, située au cœur du domaine du Perret ;

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 des marchés publics du 25 mars 2016, un marché de travaux décomposé en 3 lots et intitulé « Création de jardins partagés » :

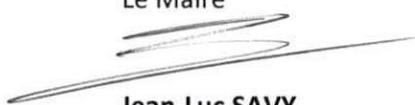
Lot 1 Terrassement et voiries attribué à l'entreprise H.A.S. (34800 CEYRAS) pour un montant de 16 205 € HT soit 19 446 € TTC ;

Lot 2 Réseau d'alimentation en eau-irrigation attribué à l'entreprise ESPACES VERTS DU MIDI (34400 LUNEL) pour un montant de 20 007 € HT soit 24 008,40 € TTC ;

Lot 3 Clôture et portail attribué à l'entreprise LANGUEDOC CLOTURE (30100 ALES) pour un montant de 10 901,60 € HT soit 13 081,92 € TTC.

Fait à Juvignac, le 24 Juillet 2018

Le Maire


Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 01.08.2018
et publication le 02.08.2018